

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 26 septembre 2019

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – ÉDITION 2019-2020 DES RÉSIDENCES IN SITU, DES PROJETS D'ÉDUCATION AUX REGARDS ET DES RÉSIDENCES DE JOURNALISTES – SUBVENTIONS AUX ARTISTES ET AUX STRUCTURES CULTURELLES – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 adoptant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu les conventions et leurs avenants avec les associations R.I.P.O.S.T.E, les Laboratoires d'Aubervilliers, Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis, Périphérie, Cinémas 93 et le Nouveau Théâtre de Montreuil,

Vu la convention et ses avenants avec l'association Coté court prolongé par avenant le 21 avril 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre du projet de résidence de création artistique In Situ, une bourse de 7 000 euros à M. David Poullard ;

- ATTRIBUE, au titre du projet de résidence de création artistique In Situ, des subventions de fonctionnement de :

- 23 000 euros à l'association la Charmante Compagnie,
- 23 000 euros à l'association Le Tiers Visible,



- 15 000 euros à l'association Château perdu,
- 23 000 euros à l'association Compagnie l'Un Passe,
- 15 000 euros à l'association R.I.P.O.S.T.E,
- 13 000 euros à l'association J'ai !,
- 15 000 euros à l'association Nxptune,
- 20 000 euros à la SARL les Démons,
- 15 000 euros à l'Établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

- ATTRIBUE, au titre de l'accompagnement du projet de résidence de création artistique In Situ, des subventions de fonctionnement de :

- 3 000 euros à la commune de Clichy sous Bois,
- 3 000 euros à la commune du Bourget,
- 3 000 euros à l'association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis – Chroma,
- 3 000 euros à la commune de La Courneuve,
- 3 000 euros à l'association les Laboratoires d'Aubervilliers,
- 3 000 euros à l'association Côté Court,
- 3 000 euros au Nouveau Théâtre de Montreuil ;

- ATTRIBUE au titre du projet d'Éducation aux Regards des subventions de fonctionnement de :

- 7 000 euros à l'association Côté Court,
- 7 000 euros à l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 7 000 à l'association Périphérie-centre régional cinématographique,
- 7 000 à l'association Cinémas 93,
- 7 000 euros à la société d' Exploitation de la Gaîté Lyrique,
- 7 000 euros à l'association Belladone,
- 7 000 euros à la Société Nouvelle d'Images et de Communication (Agence Vu),
- 7 000 euros à l'association Figures et Paysages ;

- ATTRIBUE au titre des projets de résidence de journalistes, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec l'artiste David Poullard, les associations La Charmante Compagnie, Le Tiers Visible, Le Château Perdu, la Compagnie l'Un Passe, J'ai !, Nxptune, l'association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis-Chroma, la SARL les Démons et l'établissement public de coopération culturelle la Maison des Métallos ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations R.I.P.O.S.T.E, les Laboratoires d'Aubervilliers, Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,

Périphérie-centre régional de création cinématographique, Cinémas 93, Côté Court et le Nouveau théâtre de Montreuil ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.